

LA PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

VU le règlement n°1437/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de soutien, pendant jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement (UE) n°1233/2012 de la Commission du 23 juillet 2012;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-3;

VU le règlement relatif à l'aide à la transformation numérique voté à l'unanimité de la ville de Limoges (C10124-19, adopté par décision communale le 20 juin 2020, et l'annexe à l'acte d'approbation des services aux services numériques en date du 7 juin 2020, et l'annexe à la convention relative à la mise au service de l'ADECO concernant le dispositif « Transformation numérique », signé le 17 Août 2020);

VU la délibération n°7 du 18 décembre 2022 portant sur l'adoption du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises et des associations, et l'annexe à la convention relative à la mise au service de l'ADECO concernant l'adoption du dispositif « Transformation numérique », signé le 7 avril 2023;

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par la société TEREA SPA le 20 juin 2022;

VU l'avis émis de la commission interne en date du 22 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la société soumise à examen au profit de transformation numérique, le soutien de l'entreprise au niveau de la création ou pérennité l'intégration dans d'un modèle de mise en ligne est une aide consistant en le différenciation de son produit. Ce projet permet également une augmentation de 30 à 40% du chiffre d'affaires;

CONSIDÉRANT que l'aide financière, est calculée à hauteur de 10 % des dépenses IT digitales existantes, cette somme ne pourra être supérieure à 10 000 € HT;

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses IT digitales est de 12 000 € HT et que le montant des dépenses IT digitales est arrêté à 10 000 € HT en application de règlement. Les modalités de calcul sont les suivantes : (10 000/100 % = 1 000 €).

PRÉFET DE LA SEINE-SAINE-DIENNE
DE LA SEINE-SAINE-DIENNE
Maire de Paris

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique avec la société TEREA SPA

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2022



DEC_ECO_23294_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_TEREA_SPA.pdf
(.pdf, 549,5 Ko)



TÉLÉCHARGER